



Combattre la précarité dans l'enseignement supérieur et la recherche

La précarité n'a pas attendu la LPR

- **La précarité explose** dans le supérieur depuis au moins l'autonomie des universités (loi LRU, 2007).
- Nous sommes le secteur public le plus précarisé : **40% des contractuel·les de l'Etat sont dans l'ESR** (rapport cour des comptes 2020).
- Dans l'enseignement supérieur (env 200 000 agents titulaires et contractuels) :
 - Les **Biatss** sont fortement touché·es : **38% de contractuel·les**.
 - Les **enseignant·es/chercheu·ses** aussi : **32% de contractuel·les** sur les effectifs E et EC du MESRI ; Il faut ajouter environ 150 000 vacataires enseignants.

Les contractuel·les et vacataires ont généralement beaucoup de mal à constituer un dossier pour louer ou demander un prêt immobilier, ou à construire une vie personnelle sur le long terme

JOUR DU DÉPASSEMENT

En 2021/22, depuis le mercredi 26 janvier 2022, les formations universitaires ne fonctionnent plus que grâce aux heures d'enseignement non statutaires !

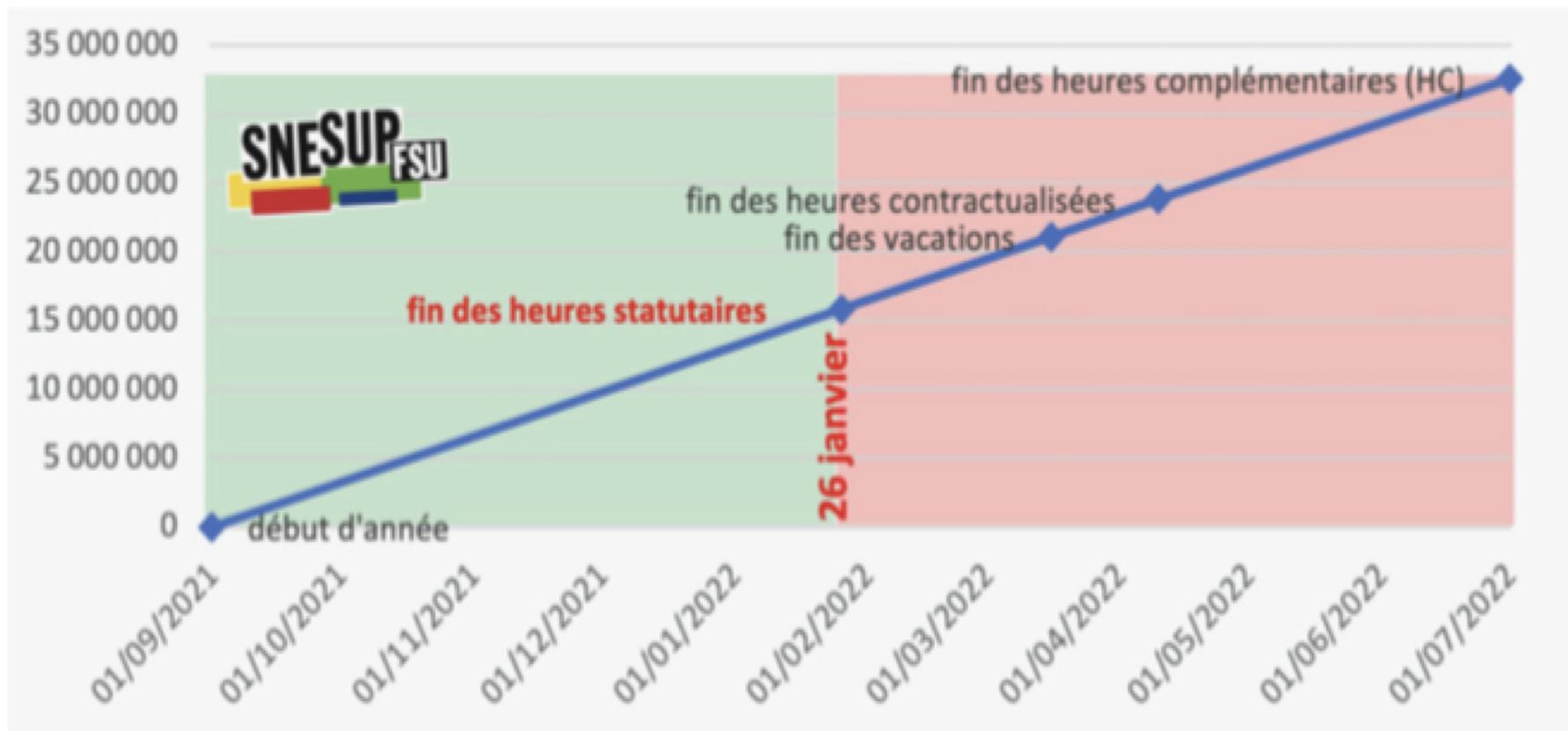
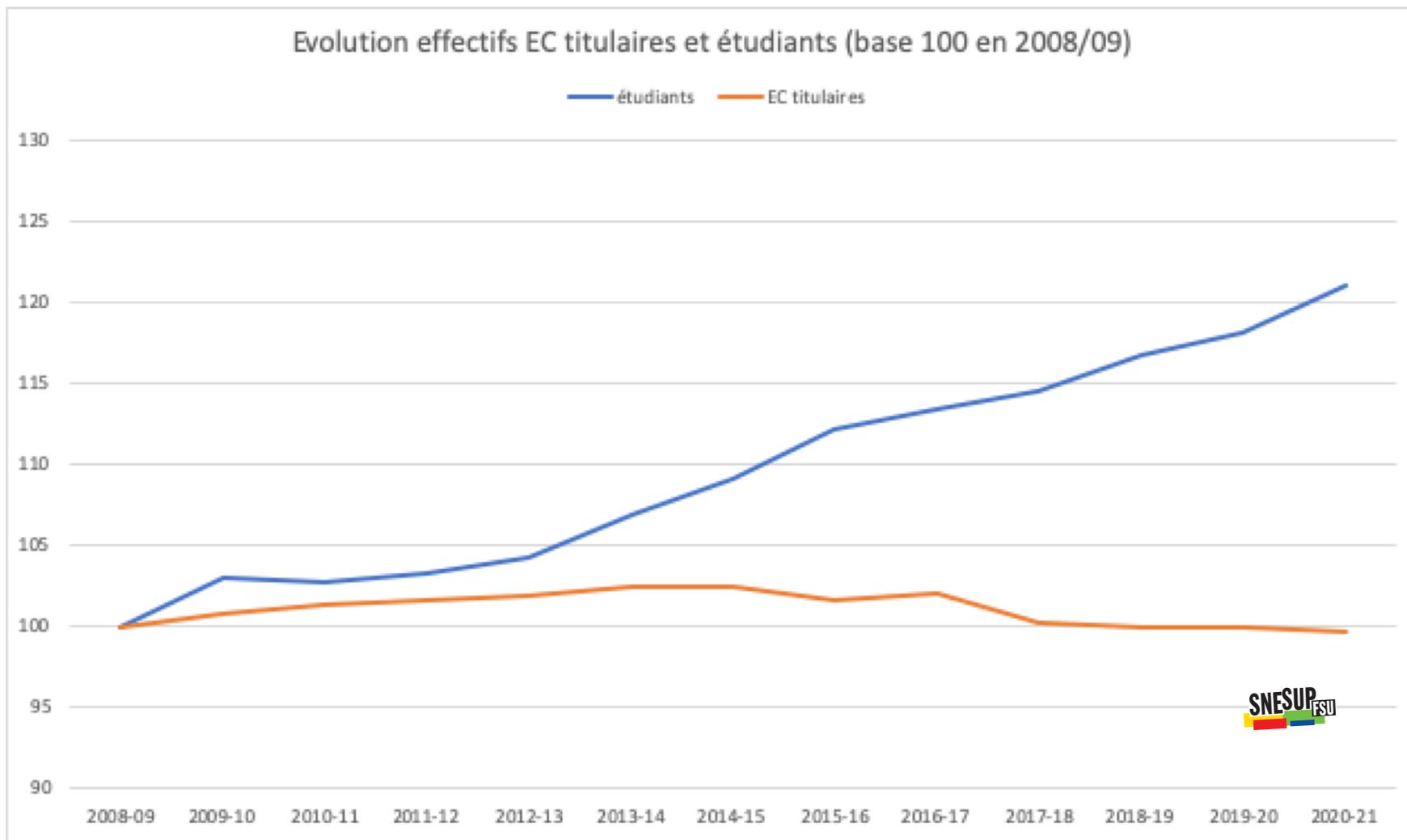


Figure 1 : Positionnement du jour du dépassement en fonction du nombre d'heures d'enseignement dispensées au cours de l'année suivant le statut ou le contrat

Le ministère prétend simplifier, il multiplie les statuts !

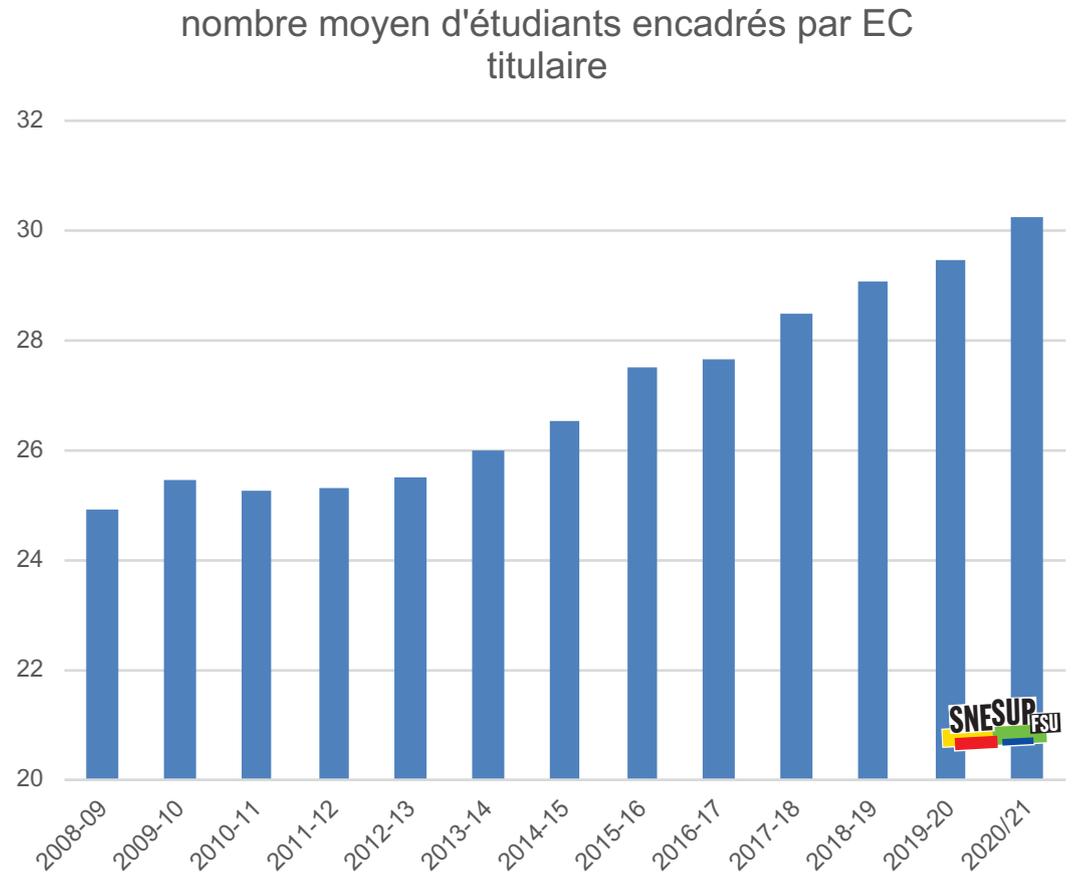
- **Contrats cadrés nationalement :**
 - Doctorant·e contractuel·le, avec ou sans enseignement : CDD de 3 ans
 - Attaché·e temporaire d'enseignement et de recherche : CDD d'un an
 - Lecteur·ice, répétiteur·ice, Maître·sse de langue : CDD d'un an
 - Enseignant·e contractuel·le sur emplois vacants du second degré
 - Enseignant·e associé·e
 - Etc.
- **Contrats locaux, dépendant de l'employeur :**
 - contrat au titre de l'art L 954-3 du code de l'Education, dit contrat LRU (dont attaché temporaire d'enseignement dans certains établissements)
 - « CDI » de mission de la LPR, ou plutôt CDD sans durée garantie
 - Contractuel·le de droit public ou privé (dans les EPIC par exemple)
 - Etc.
- **Absence de contrat, rémunération à la tâche cadrée nationalement :**
 - Chargé·e d'enseignement vacataire CEV (professionnel·le hors de l'université)
 - Agent·e temporaire vacataire ATV (le plus souvent les doctorants non financés)
 - Etudiant·e vacataire (par exemple dans les bibliothèques)

La massification de l'accès à l'université ne ralentit pas tandis que le nombre d'enseignants titulaires stagne



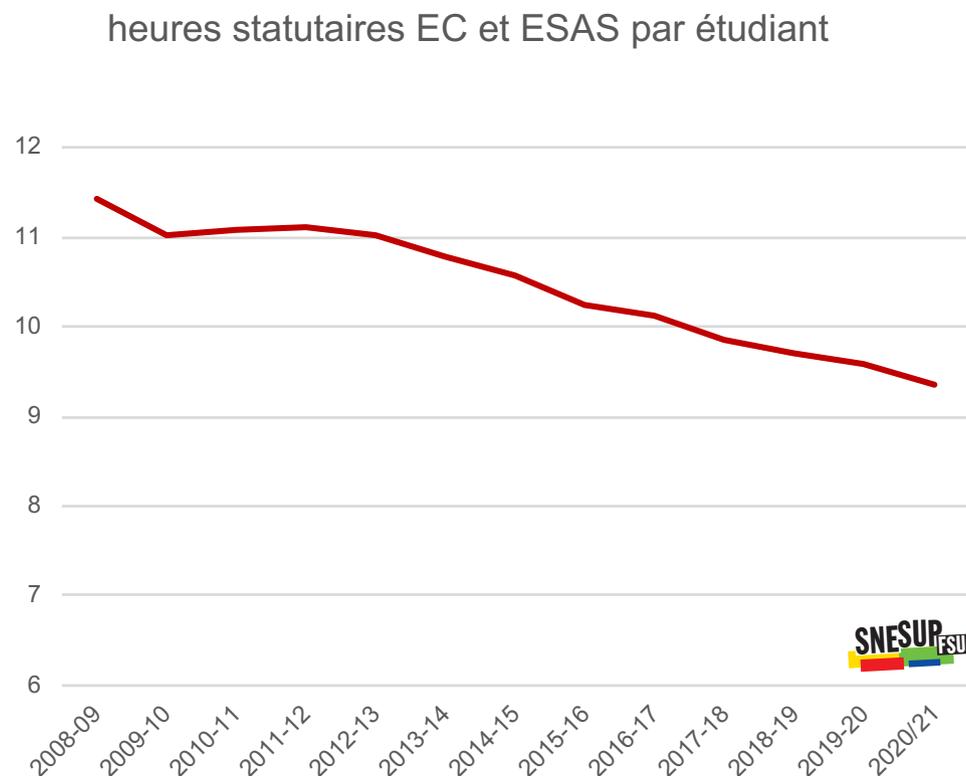
Conséquences dans les formations

- Instabilité des équipes pédagogiques qui dégrade les conditions de travail des enseignants non titulaires comme des titulaires, et les conditions d'étude des étudiants
- Hausse de plus de 20% du nombre moyen d'étudiants que chaque EC titulaire encadre



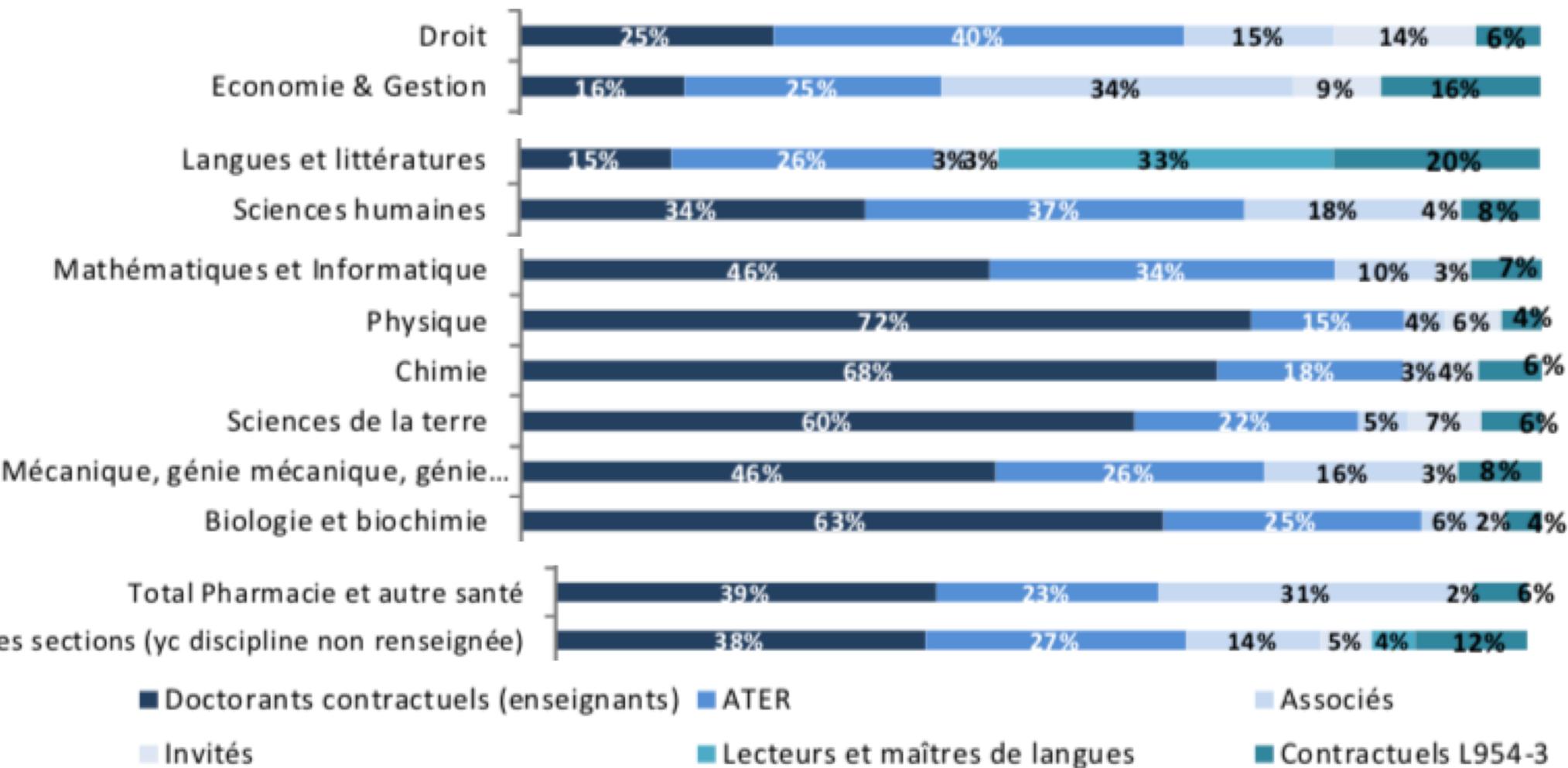
Conséquences dans les formations

- Chute de l'encadrement par des titulaires en terme de nombre d'heures :
 - 11,42 heqTD en 2008/09
 - 9,35 heqTD en 2020/21
- Les emplois contractuels ne compensent que partiellement cette baisse...



Le volume horaire affecté à chaque EC est de 192h et à chaque ESAS est de 384h. Le nombre d'heures moyen ci-dessus est donc surestimé (dans le secteur santé les EC ne sont pas soumis à un service statutaire de 192h)

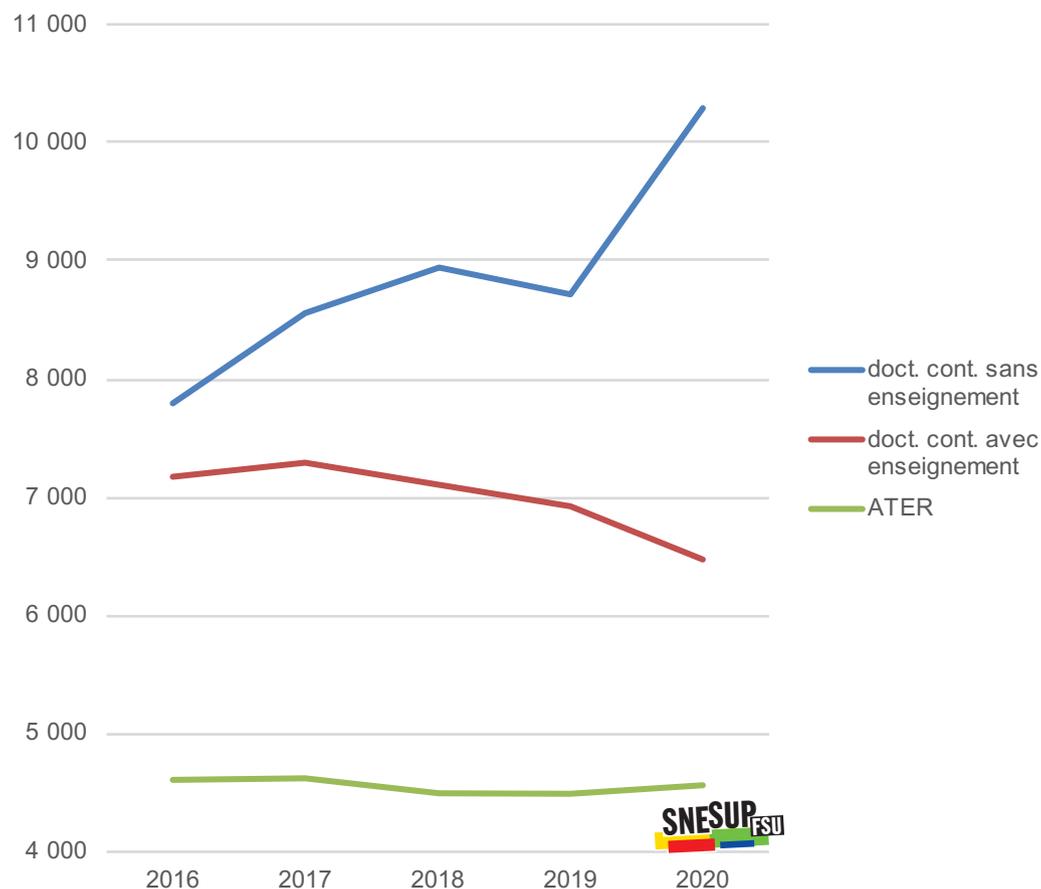
Une répartition contrastée des enseignants contractuels suivant les grandes disciplines



Baisse du potentiel enseignant des doctorants contractuels et ATER

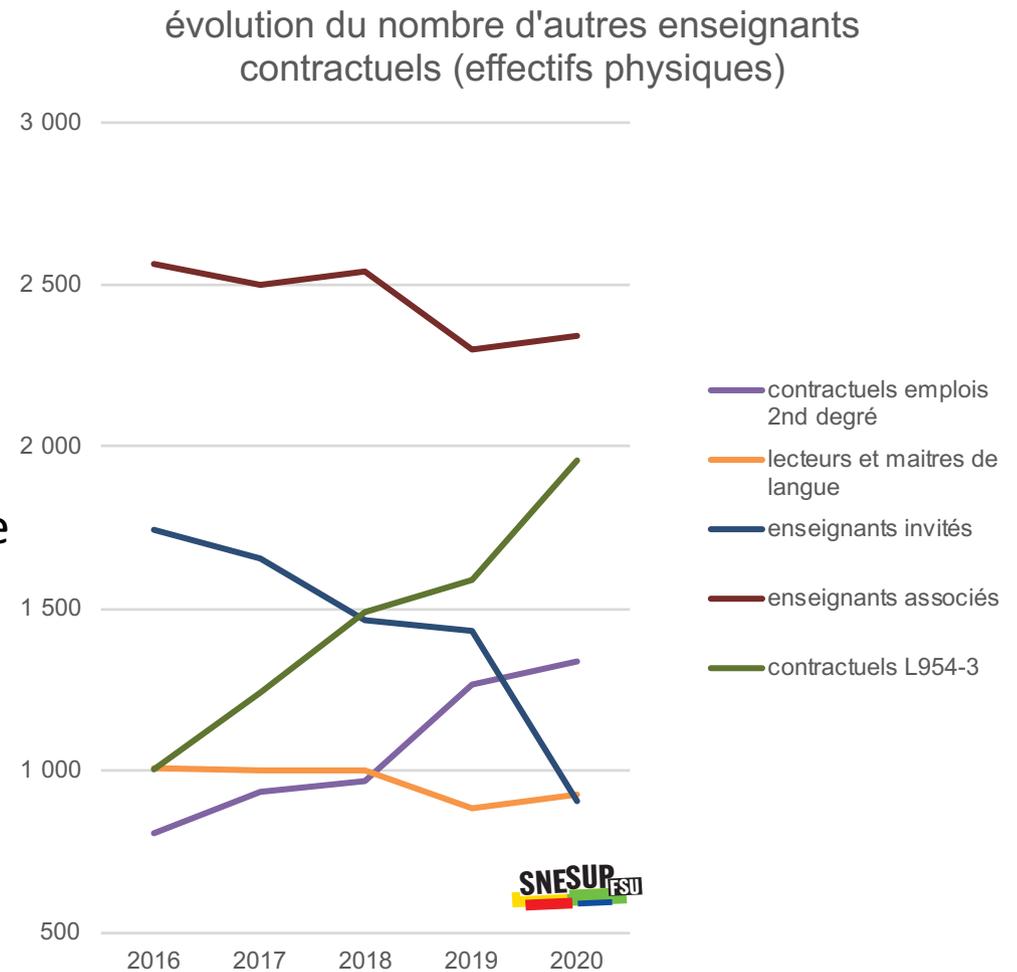
- Le nombre de contrats doctoraux sans mission d'enseignement augmente ces dernières années mais celui des contrats doctoraux avec mission d'enseignement baisse de 10%
- Répartition des missions d'enseignement :
 - 42% en sciences et techniques
 - 20% en LSH
 - 12% en DEG
 - 25% inconnue
- Le nombre d'ATER stagne
- Répartition des ATER:
 - 41% en LSH
 - 31% en ST
 - 27% en DEG

évolution du nombre de doctorants contractuels et ATER



Augmentation du nombre de contractuels enseignants sans activité de recherche (ou non rémunérée)

- Les nombres d'enseignants associés et invités continuent à baisser ces dernières années (a priori non précaires)
- Les contractuels sur emploi 2nd degré ont un contrat pour 384h d'enseignement
- Les contrats L954-3 sont définis localement. Ils permettent par ex de rémunérer seulement une quotité partielle d'enseignement à des jeunes docteurs qui poursuivent aussi leur recherche.
- Coût total bien plus faible qu'un titulaire pour ces 2 types de contractuels



La solution des enseignants vacataires

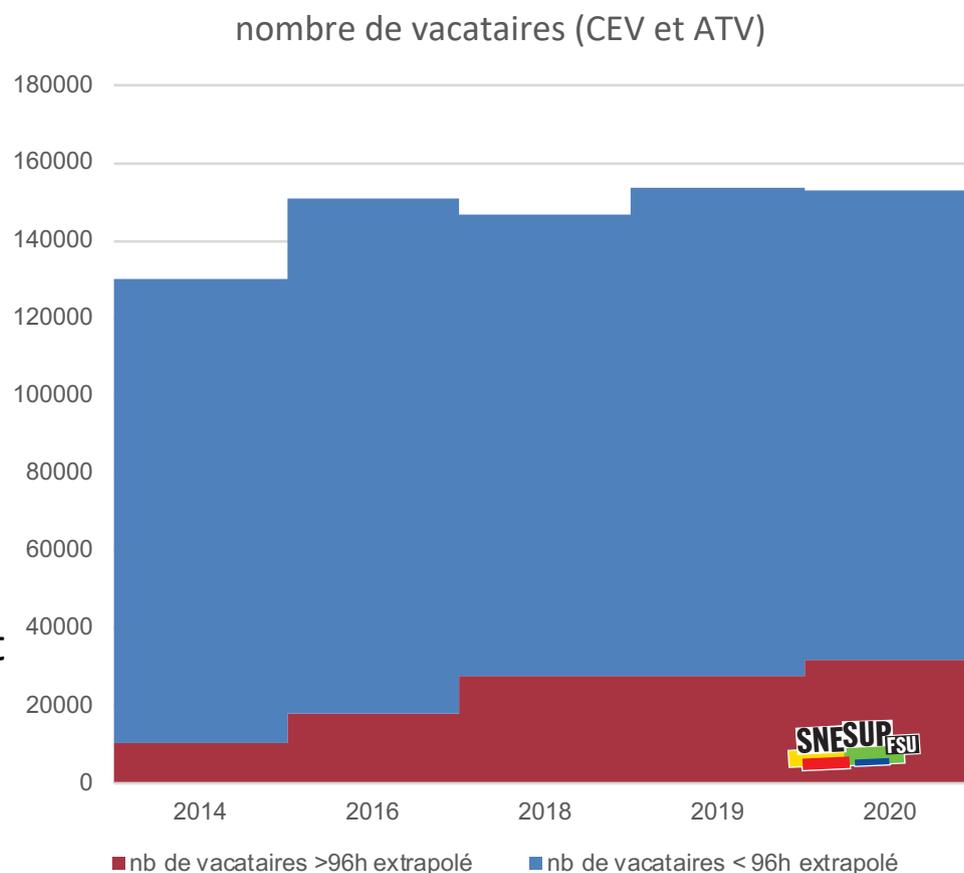
- Une population très disparate :
 - Chargés d'Enseignement Vacataires en majorité (professionnels extérieurs à l'enseignement, enseignants titulaires du secondaire, personnes assurant des activités de formation de façon non stable, docteurs sans emploi stable...)
 - Agents Temporaire Vacataires (doctorants non financés)
- Mal connue car données lacunaires. Manque de volonté du MESRI pour la mieux la cerner
- paiement à la tâche, sous-rémunération
- Paiement après service fait
- Absence de contrat écrit tolérée, absence ou presque de droits sociaux
- ✓ La/le vacataire, plus souple et encore moins cher qu'un contractuel !
- ✓ nid à précarité

Le recours massif aux enseignants vacataires

Jusqu'en 2013/14, nombre estimé par le MESRI autour de 130 000
Depuis on est passé à une estimation autour de 150 000

Un indicateur de précarité: la proportion de vacataires effectuant plus de 96h eq TD
Autour de 8% avant 2014, elle a grimpé jusqu'à 21% en 2020

Ci-contre les effectifs nationaux extrapolés à partir des notes annuelles de la DGRH suivant le taux de réponses des établissements et la proportion « > 96h » indiquée



SNESUP FSU

Les vacataires sujets à fréquents contournements du droit

- Chargé d'Enseignement Vacataire : activité professionnelle principale qui ne l'est pas toujours, statut d'auto entrepreneur qui peut masquer la situation
- Activité relevant plutôt d'un CDD : un vrai vacataire n'a pas de lien hiérarchique et exécute une tâche précise limitée dans le temps
- Heure de vacation payée en dessous du SMIC :
Une heure statutaire de TD est reconnue dans la réglementation pour 4,2 heures de travail effectif. Le même travail effectué en vacation est payé 41,41€ brut, soit 9,89 €/h contre 10,57 €/h pour le SMIC.
- Délais de paiement élastiques :
La rémunération après service fait ne se fait pas en fin de mois. Elle est généralement reportée après la fin du semestre, voire plusieurs mois après.

Des interventions syndicales pour défendre les droits des vacataires et améliorer la situation

- Régulièrement [le SNESUP-FSU intervient](#) après avoir été saisi par des collègues rencontrant des difficultés à se faire payer: retard, voire refus (prétexte d'embauche qui n'était pas valide!)
- Démarches en 2015 pour [montrer les mensonges de la ministre](#) qui avait répondu aux sénateurs qu'elle diffusait des instructions en faveur d'un paiement mensuel des enseignants vacataires
- Actions juridiques pour le compte d'enseignants vacataires visant à obtenir des requalifications. Des CDD obtenus.
- Des propositions aux parlementaires lors de l'examen du projet de LPR : [« *quelles réponses élaborer contre abus et précarité dont sont victimes les enseignants vacataires ?* »](#)

D'autres contournements ou non respect du droit touchant les contractuels

- Doctorant·e sans contrat (travail de recherche non payé)
- Jeune chercheur ou chercheuse qui assure sous la pression d'un encadrant des tâches non rémunérées (surveillance, correction)
- Contrat signé une fois le travail commencé...
- CDD non renouvelé par l'établissement pour éviter la transformation en CDI au bout de 6 ans alors que le besoin continue d'exister.
- Lecteurs qui assurent les fonctions de maître de langue (cf diapo suivante)
- ...

Des lecteurs assurant des fonctions de maître de langue

- Les lecteurs sont recrutés avec un niveau licence pour assurer majoritairement un service de TP (300h TP) sans obligation de participer au contrôle des connaissances. Le service peut comporter au plus 100h TD.
- Les maîtres de langue doivent avoir un niveau maîtrise et assurent un service de 192 heqTD. Leur rémunération est supérieure
- Depuis plusieurs années le SNESUP-FSU national a été régulièrement saisi de tentatives d'imposer à des lecteurs/lectrices un service entièrement en TD mais sans le salaire qui va avec. A ces occasions il a pu obtenir des requalifications de contrat de lecteurs en contrat de maître de langue

Principaux mandats du SNESUP contre la précarité

- **Mise en place d'un plan de titularisation** visant à la résorption de l'emploi non-titulaire ;
- **Création de 15 000 postes de titulaires** avec un recrutement **au plus près de la thèse** (nombre minimal pour juste retrouver le taux d'encadrement de 2011, en chute libre depuis) ;
- **Alignement des grilles de salaires des contractuel-les** sur celles des titulaires ; pour l'ensemble des non-titulaires, application du principe : à travail égal rémunération égale ;
- **Alignement des droits sociaux des vacataires** sur celui des contractuel-les (congrés maladie, de maternité, aux congrés payés).

Principaux mandats du SNESUP (suite)

- **Contractualisation des vacataires** « historiques » sur CDI ;
- **Mensualisation des vacataires et doublement du montant de la vacation**, actuellement inférieure au smic (41 euros pour 1h de TD, officiellement évaluée à 4,2 h de travail) ;
- **Création d'un statut protecteur** pour les doctorants (statut de fonctionnaire stagiaire, assorti d'une formation initiale pour celles et ceux qui envisagent une carrière académique);
- Une véritable **hausse du nombre de contrats doctoraux** et leur **revalorisation** à 2300 euros par mois ;
- **TP = TD pour tous**, titulaires et non-titulaires.

- Parce que la précarité est un outil de baisse des rémunérations du travail, de dégradation des conditions de travail et du respect des droits des fonctionnaires comme des agents non titulaires; Parce qu'elle favorise l'exploitation que nous combattons,
- Parce qu'on pèse plus lourd collectivement que seul,
- Parce que le combat **contre la politique actuelle de précarisation** dans l'ESR nécessite la mobilisation de tous et toutes,
- Parce qu'on ne peut pas laisser à d'autres le soin de **défendre ses droits**, ni celui d'**en conquérir de nouveaux**,

Rejoignez le SNESUP-FSU

Premier syndicat des enseignants et enseignants-chercheurs de l'ESR

- www.snesup.fr
- facebook.com/snesupfsu
- non-titulaire@snesup.fr - 01 44 79 96 13